

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale pour le volet faune flore et diagnostic zone humide sur des parcelles représentant environ 10 hectares situées sur le Parc d'Activités Viais Sud

L'article R. 2122-8 - du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Dans le cadre de la réflexion autour de l'extension du parc d'activités économiques de Vias, situé sur la commune de Pont Saint Martin, sur les terrains au sud de l'actuel parc, il est nécessaire d'identifier les enjeux environnementaux liés aux parcelles concernées par le futur aménagement.

Un diagnostic approfondi doit ainsi être mené afin de déterminer la présence éventuelle de zones humides, d'en préciser les caractéristiques, et de définir les mesures ERC à envisager. Il s'agit également d'inventorier les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site, susceptibles de nécessiter des mesures de préservation ou des aménagements spécifiques.

Ces études constituent un préalable indispensable à toute esquisse d'aménagement d'un futur parc d'activités ou d'un projet à vocation économique.

Le marché relatif à la réalisation de cette étude environnementale préalable se décompose en deux tranches :

- Une tranche ferme, consacrée au diagnostic des zones humides et à l'inventaire faune/flore en période hivernale ;
- Une tranche optionnelle, portant sur le diagnostic faune/flore au printemps et en été.

Il est donc proposé d'attribuer le marché mentionné ci-dessus à l'entreprise **NATURAE** – 6 Route de la Vallée – 76340 Saint-Martin au Bosc, pour un montant de **20 200,00 € HT**, soit **24 240,00 € TTC** (tranche ferme et tranche optionnelle).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2026 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale pour le volet faune flore et diagnostic zone humide sur des parcelles représentant environ 10 hectares situées sur le Parc d'Activités Vias Sud, à l'entreprise **NATURAE** – 6 Route de la Vallée – 76340 Saint-Martin au Bosc, pour un montant de **20 200,00 € HT**, soit **24 240,00 € TTC** (tranche ferme et tranche optionnelle).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le



Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le Comptable ID : 044-244400438-19700101-DE003_P220126-DE
Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Chevrolière, le
Le Président,

Acte n° : DE003_P220126

Publié sur le site internet le : - - / - - / - -

Johann BOBLIN